

PARTICULARITÉS DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE DE PARTICIPATION (DIP)
En vigueur du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Notez que nous devons recevoir vos demandes complètes avant le 24 mars 2020 et que ces modalités sont soumises à l'approbation du syndicat et des représentants de l'employeur.

SYNDICAT	MONTANT MAXIMUM PAR DEMANDE*
APTS	5000 \$ (modalités de remboursement ministérielles s'appliquent)
CSN GÉNÉRAUX	400 \$
CSN BUREAU	400 \$
SYNDICABLE NON SYNDIQUÉ	700 \$ activité dans le grand Montréal 1000 \$ activité à l'extérieur du grand Montréal 1500 \$ activité à l'extérieur de la province de Québec

*Ces montants sont en vigueur jusqu'à épuisement des budgets annuels.

FRAIS DE SCOLARITÉ

SYNDICAT	MONTANTS REMBOURSABLES*
APTS	Jusqu'à 200\$ par cours** (max 400\$ par année financière)
CSN GÉNÉRAUX	50% des frais de scolarité** (max 400\$ par année financière)
CSN BUREAU	50% des frais de scolarité** (max 400\$ par année financière)
FIQ	Non applicable
SYNDICABLE NON SYNDIQUÉ	Jusqu'à 200\$ par cours** (max 400\$ par année financière)

*Ces montants sont en vigueur jusqu'à épuisement des budgets annuels.

**Certaines particularités s'appliquent

REMBOURSEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE	SESSION / COURS	ACCEPTÉ/ REFUSÉ
Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	Sessions 2018	Refusé
	Hiver 2019 (Janv. 2019 à Avril 2019)	Accepté
	Été 2019 (Mai 2019 à Juin 2019)	Accepté
	Automne 2019 (Sept. 2019 à Déc. 2019)	Accepté
	Hiver 2020 (Janv. 2020 à Avril 2020)	Accepté mais traité à compter du 1^{er} avril 2020

Paiement des frais de scolarité : L'employé doit faire parvenir reçus et confirmation de la réussite de son cours à l'Académie CHUM pour un remboursement. Cependant, la DIP peut être envoyée au service de l'Académie CHUM dès l'inscription du cours afin que les sommes soient réservées.

ANNÉE FINANCIÈRE 2019-2020

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
2019-04-01	2020-03-31

Merci de votre collaboration!